



Association du
Vieux-Monthey

Directives pour l'acquisition et l'aliénation de pièces pour nos collections

Acquisition

L'acquisition, la conservation et la mise en valeur de pièces figurent parmi les buts de l'Association.

Statuts (1984)

Article 2

L'association a pour but de :

- *susciter les recherches propres à éclairer le passé de Monthey et ses environs;*
- *encourager tous les efforts destinés à la sauvegarde de notre patrimoine;*
- *rechercher et conserver les objets et documents se rapportant à l'histoire de Monthey et à son district;*
- *éveiller et développer l'intérêt pour l'histoire régionale;*
- *entretenir des relations utiles avec les institutions à buts similaires;*
- *gérer et mettre en valeur le « Musée Montheysan » et sa bibliothèque;*
- *entreprendre toutes activités susceptibles de servir les buts de l'Association.*

En s'inspirant des éléments proposés par différentes organisations comparables (cf Références ci-dessous), le Vieux-Monthey a retenu 6 critères pour l'acquisition de nouveaux objets.

Objet témoin de Monthey ou sa région proche:	Est-ce que l'objet est suffisamment intéressant pour le musée ? A-t-il une valeur historique ? Témoigne-t-il d'un tournant technique ou social, d'un changement économique ou politique de la société (niveau local et/ou régional) ? Documente-t-il certains modes de vie, traditions, époques, coutumes ? Est-il un « témoin » d'une évolution, d'une modification de paradigmes, d'esthétiques ? Porte-t-il l'empreinte d'un créateur significatif pour la région ?
Collection :	Est-ce que l'objet amène une plus-value ou est-il suffisamment significatif pour être intégré ou compléter les collections déjà existantes ?

	Entre-t-il dans le champ de collectionnement du musée ou l'une des thématiques de collection ?
Exposition :	Est-ce que l'objet peut être intégré à la réalisation d'expositions temporaires et/ou permanentes ? A-t-il un potentiel d'exposition ?
Conservation :	Est-ce que l'objet est en bon état de conservation (qualité des matériaux) et pourrait être conservé adéquatement et à long terme dans les réserves du musée ou de partenaires ? Est-ce que le coût et la faisabilité des travaux de restauration nécessaires à la conservation et à la sauvegarde de l'objet sont supportables et justifiables ? Est-ce que l'importance de l'objet justifie son «sauvetage»? L'objet peut-il être assuré ?
Dépôt :	Est-ce qu'un objet physiquement encombrant est raisonnablement intéressant pour être déposé dans les réserves ? Est-ce que le volume des réserves est suffisant pour accueillir et conserver l'objet ?
Documentation :	Est-il possible de documenter l'objet de manière adéquate (sa provenance, parcours, ses précédentes utilisations, etc.) ? Pourrait-il servir dans le cadre d'étude ou d'une recherche scientifique ?

En remplissant le « Formulaire d'acquisition » (Annexe 1), l'acquéreur (membre ou mandataire du comité du Vieux-Monthey) a jugé que l'objet répond à la majeure partie de ces critères (quatre sur six au minimum).

Il a pu, pour appuyer sa décision, s'inspirer de la « Check-list pour l'évaluation d'un objet » (Annexe 2) publiée par l'Association des musées suisses.

Par ailleurs, dans l'examen des objets proposés à l'acquisition, il convient de tenir compte potentiellement des inventaires des autres musées régionaux et cantonaux afin de vérifier si l'objet ou la collection à acquérir ne se trouve pas déjà au sein de ces institutions.

Prônant la collaboration et la complémentarité entre les musées du Valais, le Vieux-Monthey pourra éventuellement rediriger les propositions de dons, de ventes ou de prêts vers d'autres institutions valaisannes.

Aliénation

Prêts

Des prêts peuvent être envisagés, de cas en cas, dans les locaux d'institutions aux buts comparables. Ils feront l'objet de contrats ad hoc. Ces prêts sont liés à l'examen des conditions de conservation des locaux en question. Aucune institution ne peut prétendre à des prêts de droit.

Retraits

Le retrait d'un objet ou d'un spécimen de la collection ne doit se faire qu'en toute connaissance de l'importance de l'objet, de sa nature (renouvelable ou non), de son statut juridique ; aucun préjudice à la mission d'intérêt public de l'Association ne saurait résulter de cette cession.

Afin de gérer au mieux ses collections, le Vieux-Monthey, en fonction des moyens, des ressources et des espaces d'entreposage ou de dépôt qui lui sont alloués, peut exceptionnellement retirer des objets des collections. Les biens retirés ou déclassés sont en général des objets correspondant aux différents cas suivants :

- objet abîmé, incomplet ou impossible d'être remonté
- objet dont on ne connaît ni l'origine, ni la fonction
- objet en mauvais état (vermoulu, moisi, rouillé, etc.)
- objet hors contexte du champ de collectionnement
- objet identique et semblable à d'autres objets d'une « série complète »¹⁹ de la collection
- toute copie ou reproduction d'objet ayant servi à la scénographie d'expositions

Chaque retrait des collections est spécifiquement mentionné et documenté dans l'inventaire et la fiche de l'objet soustrait n'est en aucun cas supprimée.

Remarque générale

Ces Directives succinctes ne sont évidemment pas exhaustives. En cas de doute en ce qui concerne les processus d'acquisition ou d'aliénation, il convient de se référer aux publications mentionnées ci-dessous.

Références :

- Réflexion autour de la nouvelle politique d'acquisition du Musée de Bagnes, Julie Lapointe Guigoz, https://www.museums.ch/fr/assets/files/dossiers_f/Bildung/Travaux%20certificat/2013-2014/Lapointe%20Guigoz.pdf
- Plan de développement et de conservation des collections (PDCC) de la Médiathèque Valais (2017)
- Association des musées suisses AMS. (2011). Concept de collection. Questions de base.
- Société des musées québécois (SMQ). (2008). Élaborer une politique de gestion des collections (guide pratique),

Ces Directives ont été adoptées le 1^{er} juin 2022, par les membres de l'Association du Vieux-Monthey, réunis en Assemblée générale.

Annexe 1

Formulaire d'acquisition

photographie

Conservateur :

Date :

Propriétaire actuel

Nom, prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	
Mode d'acquisition : <input type="checkbox"/> Don <input type="checkbox"/> Legs <input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Dépôt à long terme Montant en CHF (si achat)	
Estimation de la valeur de l'objet (en CHF) :	
Lieu actuel de conservation de l'objet	
Historique de propriété	
Prise de contact avec le musée (internet, téléphone, connaissance, bouche à oreilles, etc.)	

Description de l'objet

Titre/Identification de l'objet	
Description succincte de l'objet	
Période/dates de fabrication de l'objet	
Lieu/provenance de fabrication de l'objet	
Matériaux	
Dimensions	
Auteur (artisan, fabricant, créateur) de l'objet	
Evaluation générale de l'objet : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	
Traitement de conservation d'urgence	
Traitement de conservation à prévoir	
Traitement de restauration en cas d'exposition	
Conditionnement particulier à prévoir dans les réserves	
Conditions particulières lors de l'exposition de l'objet	

Respect des critères d'acquisition

<input type="checkbox"/> Objet témoin	
<input type="checkbox"/> Collection	
<input type="checkbox"/> Exposition	
<input type="checkbox"/> Conservation	
<input type="checkbox"/> Dépôt	
<input type="checkbox"/> Documentation	

Documents pertinents : (dossier de presse, liste des expositions, photographies, etc.)

--

Références de l'objet acquis dans l'inventaire du VM :

--

Date :

Signatures

Propriétaire cédant

Le Vieux-Monthey

Annexe 2

Check-liste pour l'évaluation d'un objet

Conditions

La sécurité des objets doit être assurée à long terme par un entreposage approprié tant au niveau de l'espace que de la climatisation.

Données de base

Responsables :

recherche **et** mise en exposition :

conservation / restauration:

entreposage :

Désignation de l'objet / datation :

Matériau / dimensions :

Etat à la réception (conservation/restauration) :

lieu de fabrication/fabricant : Provenance/fournisseur/vendeur :

Lieu d'exécution/utilisateur :

Biographie/histoire de l'objet :

Mode d'acquisition :

Cadeau (de qui ?) Offre, achat (de qui ?) Dépôt Autre

Bases de décision

Justification des admissions dans le contexte du concept de collections :

Potentialité (exposition, recherche, formation de voleur, conservation) ?

Étendue de la collection ?

Objet de référence ?

Produit phare ?

Consultation d'institutions similaires : Communication avec des collections comparables ?

Frais estimés: achat, transport, traitement, restauration, entreposage ?

Avis du responsable en recherche et exposition :

Réception Renoncement

Position du responsable en conservation / restauration :

Réception Renoncement

Capacités d'entreposage : Réception Renoncement

Financement: Moyens propres Autre source:

Décision finale :

